

Ce document est à lire avec votre enfant.

GENERALITES

- L'école Multisports est un service public payant de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.
- Ce règlement s'applique à tous les participants de l'école Multisports, soit les enfants âgés de 6 à 12 ans.
- Ce règlement est remis à chaque inscription. Il est accepté et signé sur la fiche d'inscription par la famille.
- Les inscriptions sont validées dès que le dossier administratif est entièrement complet.
- Le montant de la cotisation se règle en une fois au moment de l'inscription, aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 1 : L'assurance.

- Les enfants fréquentant l'école Multisport sont couverts par l'assurance de L'USEP : responsabilité civile générale garantissant des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités Multisports.

ARTICLE 2 : Horaires.

- Les enfants se doivent de respecter les horaires et d'être présents à l'heure pour le début des activités. En aucun cas les enfants ne doivent pénétrer dans les bâtiments sportifs avant l'arrivée de l'Educateur.
- Pendant les heures d'activités, les enfants sont sous la responsabilité de l'Educateur, avant et après l'activité ils restent sous la responsabilité des parents. En aucun cas l'Educateur ne pourra être tenu comme responsable.

ARTICLE 3 : Tenue sportive.

- Les enfants doivent venir dans une tenue adaptée aux activités physiques.
- 2 paires de basket ; l'une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur. Pas de bijoux et d'objets de valeur.

ARTICLE 4 : Matériels.

- Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition, souvent fragile et coûteux. Il appartient à chaque usager d'en prendre soin. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé le rachat ou le remboursement du matériel.

ARTICLE 5 : Respect.

- Les enfants se doivent d'être corrects dans leur tenue et leur langage envers l'Educateur et vis-à-vis des autres enfants de l'école Multisports.

ARTICLE 6 : Objets personnels.

- L'Educateur n'est pas tenu responsable des objets perdus, oubliés ou cassés par les enfants.

ARTICLE 9 : L'USEP.

- L'école Multisports est affiliée à L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré. Grâce à l'USEP, les enfants auront la possibilité de participer à des rencontres sportives, l'USEP prenant en charge le transport allé et retour.

ARTICLE 8 : Photographie.

- L'école Multisports peut prendre en photo votre enfant, individuellement et collectivement à des fins de diffusion pour la promotion des activités Multisports (site internet, magazine, support de communication de la collectivité, presses locales, etc.)

ARTICLE 9 : Non respect.

- En cas de non respect d'un article de ce règlement, la Communauté de communes se réserve le droit de convoquer les parents. Dans le cas d'une faute grave, et après rencontre avec les parents, le service Multisports se réserve également la possibilité d'exclure l'enfant de l'école Multisports.

ARTICLE 10 : Certificat médical.

- Le certificat médical n'est pas obligatoire mais conseillé. Lors de l'inscription, vous attestez du suivi médical régulier de votre enfant.

